



Procès-verbal de cérémonie d'assermentation de Villars-Epeney du 25 juin 2026

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation à la salle du Conseil.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, il est articulé en deux temps :

Sous la présidence de M. le Préfet Fabrice De Icco :

- 1. Assermentation des membres du Conseil**
- 2. Assermentation des membres de la Municipalité**
- 3. Election du président du Conseil¹**
- 4. Election du secrétaire du Conseil**
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation**
- 6. Message du préfet**

Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu² :

1. Election du vice-président
2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants
3. Election des membres des commissions du Conseil
4. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations
5. Divers

M. le Préfet ouvre la séance à 19h05. Il confie à Emma PACKER le soin de fonctionner comme secrétaire provisoire et désigne Peri HANDSCHIN et Christine CORNAMUSAZ comme scrutateurs provisoires.

¹ Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent modèle de procès-verbal s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. Il appartient au secrétariat du Conseil de l'adapter au contexte

² L'ordre du jour de la seconde partie doit être établi en fonction du règlement communal sur le conseil communal / général, particulièrement pour ce qui concerne les membres du bureau et des commissions.

M. le Préfet annonce que, par arrêté du 25 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour, et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Il précise que les conseillers ou les municipaux excusés ce soir seront assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, M. le Préfet constate que la qualité d'électeur au sens de l'article 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques a été vérifiée et que huit conseillers sont présents, la liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant les paroles suivantes : « Je le promets ».

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Sont assermenté(e)s : Monsieur Alexandre BLAUENSTEIN, Monsieur Norbert Max BLAUENSTEIN, Madame Christine CORNAMUSAZ, Monsieur Ferdinand CORNAMUSAZ, Madame Peri HANDSCHIN, Monsieur Pierre HEINZER, Monsieur Fabio NATALE, Monsieur Julien PETER

Fin de citation.

Après avoir procédé à l'appel, M. le Préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

M. le Préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer. Il rappelle la teneur des articles 48, 50, 51 et 87 de la Loi sur les communes et demande au Syndic de lui confirmer que parmi les membres élus de la Municipalité aucun membre n'est simultanément

- a. conjoints, liés par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que frères et soeurs ;
- b. oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants ;

- c. le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants

M. le Préfet demande en outre qu'on lui confirme qu'aucun des membres élus de la Municipalité n'est ni conjoint ni parents l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal, conformément aux articles 48 et 50 à 51 LC.

Ce que confirme M. le Syndic.

M. le Préfet donne lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Sont assermenté(e)s : Madame Catherine BAUDRAZ et Monsieur Sébastien WEHRLIN

Fin de citation.

A l'appel de leur nom et prénom M. le Syndic et Messieurs les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en disant : « Je le promets ».

M. le Préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. M. le Préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, M. le Préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal. Il précise en outre que selon l'article 12, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil général les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

3. Election du président du Conseil

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

M. Ferdinand CORNAMUSAZ est élu tacitement à la présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de Monsieur Ferdinand CORNAMUSAZ, M. le Préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Nomination du secrétaire du Conseil

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

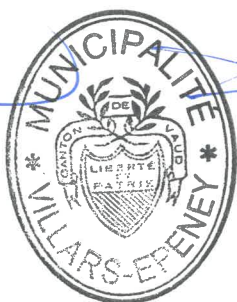
M. Alexandre BLAUENSTEIN est élu tacitement au secrétariat du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de Alexandre BLAUENSTEIN , M. le Préfet le félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par le secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

Le préfet Fabrice De Icco



La secrétaire

6. Message du Préfet

M. le Préfet prend la parole et délivre son message.

Pour terminer, M. le Préfet cède ensuite la présidence de la séance à 19h36, en sa qualité de Président nouvellement élu.

Monsieur le Président remercie les membres de l'avoir élu.

1. Election du vice-président

Monsieur Pierre HEINZER est élu tacitement

2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants

Julien PETER et Peri HANDSCHIN sont élus tacitement

Les suppléants seront recherchés lors de la prochaine séance

3. Election des membres des commissions du Conseil

Monsieur Norbert Max BLAUENSTEIN, Madame Christine CORNAMUSAZ, Madame Peri HANDSCHIN et Monsieur Julien PETER (suppléant) sont élus tacitement.

Le/La suppléant(e) sera recherché(e) lors de la prochaine séance

4. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations

Madame Peri HANDSCHIN est élue tacitement.

5. Divers

Monsieur Sébastien WEHRLLEN aimerait remercier ceux qui sont là ce soir et encourage tout le monde de motiver leur entourage de participer.

Le Président du Conseil invite les membres du Conseil à la prochaine séance du 6 octobre 2026.

La séance est levée à 20h10.


Monsieur Ferdinand CORNAMUSAZ
Le Président


Madame Emma PACKER
La Secrétaire provisoire

